

**COMPTE RENDU DETAILLE DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 2 MARS 2020**

L'an deux mille vingt, le deux mars, à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué le 20 février 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier LEBRUN, Maire, Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines.

Etaient présents : M. Olivier LEBRUN, Maire – Mme Pauline BILLAUDEL - M. Roland de HEAULME – Mme Béatrice BERTHOD - M. Vincent GUILLON – Mme Jane-Marie HERMANN - M. Louis LE PIVAIN – Mme Christine CARON - M. Jean-Michel ISSAKIDIS (adjoints) – M. Daniel DER HAROUTIOUNIAN – M. Jean BERNICOT - M. Roger LEVESQUE - M. Philippe GEVREY – Mme Geneviève JOIE - Mme Paola PILICHIEWICZ – Mme Marie DENAISON - Mme Marie BRENIER - Mme Laure COTTIN - M. Jean-Marie LEBRETON - M. Jean-Philippe OLIER - Mme Suzanne EGAL – M. Clément RAINGEARD - M. Benoît FLORENCE, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice,

Absents et Pouvoirs :

M. Daniel ROMAN a donné pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS
M. Didier HOFFMANN a donné pouvoir à M. Philippe GEVREY
Mme Christine VALLETTE a donné pouvoir à Mme Pauline BILLAUDEL
M. Antoine BEIS a donné pouvoir à Mme Paola PILICHIEWICZ
Mme Camille FAULQUE a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN
Mme Emmanuelle PELE a donné pouvoir à M. Jean BERNICOT

Absents

M. Pascal MOSSE,
Mme Aurélie JUILLET
Mme Danièle HARAN
Mme Héloïse WAECHTER

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE :

DESIGNE Monsieur Daniel DER HAROUTIOUNIAN comme secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JANVIER 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil municipal du 23 janvier 2020.

1)- ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF VILLE - EXERCICE 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 25 voix POUR

Par 4 voix CONTRE

ADOpte le budget primitif de la Ville de l'exercice 2020, ci-joint en annexe.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

2)FIXATION DES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX – EXERCICE 2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 25 voix POUR

Par 4 ABSTENTION

DECIDE de maintenir les taux des impositions pour l'année 2020 au niveau de 2019.

FIXE les taux des impôts directs locaux, comme suit :

- Taxe d'habitation : 14,51 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 22,16 %

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION ILE DE FRANCE POUR LA CONSTRUCTION DE LA PISCINE

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de présenter l'opération de reconstruction de la piscine Les Bertisettes, éligible à une subvention allouée par la Région Ile de France.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de la Région une subvention de 10% ou au taux le plus élevé pour la reconstruction de la piscine des Bertisettes (subvention estimée à 420 000 €).

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

4-DOTATION POUR FOURNITURES SCOLAIRES AUX ECOLES PUBLIQUES DE VIROFLAY ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de fixer pour l'année scolaire 2019-2020 la dotation pour fournitures scolaires aux écoles publiques élémentaires et maternelles de la commune à 40€ par élève et à 6.50€ la subvention pour les langues étrangères lorsque l'enseignement est effectif dans l'école.

AUTORISE que la somme totale correspondante, de 62 370€ soit imputée au Budget Primitif 2020.

- Ecole maternelle Lamartine : 7 120€
- Ecole maternelle Le Colombier : 7 080€
- Ecole maternelle Le Coteau : 7 200€
- Ecole élémentaire Corot : 14 080€
- Ecole élémentaire Les Arcades : 13 110€
- Ecole élémentaire L'Aulnette : 13 780€

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

5) DOTATION AUX BIBLIOTHEQUES CENTRES DOCUMENTAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE VIROFLAY ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'attribuer une dotation aux bibliothèques centres documentaires des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 1 443€ répartie comme suit :

- Ecole maternelle Lamartine : 178€
- Ecole maternelle Le Colombier : 177€
- Ecole maternelle Le Coteau : 180€
- Ecole élémentaire Corot : 312€
- Ecole élémentaire Les Arcades : 291€
- Ecole élémentaire L'Aulnette : 305€

AUTORISE que la somme totale correspondante, de 1 443€ soit imputée au Budget Primitif 2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

6) SUBVENTION AUX COOPERATIVES DES ECOLES PUBLIQUES DE VIROFLAY – ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'attribuer une dotation aux coopératives des écoles publiques pour l'année scolaire 2019-2020 d'un montant de 14 430 €, réparti comme suit :

- Ecole maternelle Lamartine 1 780 €
- Ecole maternelle Le Colombier 1 770 €
- Ecole maternelle Le Coteau 1 800 €
- Ecole élémentaire Corot 3 120 €
- Ecole élémentaire Les Arcades 2 910 €
- Ecole élémentaire L'Aulnette 3 050 €

AUTORISE que la somme totale correspondante soit imputée au Budget Primitif 2020, soit 14 430 €.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

7) SUBVENTION « JOUETS DE NOEL » AUX ECOLES MATERNELLES DE VIROFLAY ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE d'attribuer une subvention « jouets de Noël » à chacune des écoles maternelles pour l'année scolaire 2019-2020, répartie comme suit :

- Ecole maternelle Lamartine : 1 335 €
- Ecole maternelle Le Colombier : 1 330 €
- Ecole maternelle Le Coteau : 1 350 €

AUTORISE que la somme totale correspondante de 4 015 € soit imputée au Budget Primitif 2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

8) PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DOMICILIES HORS COMMUNE ET SCOLARISES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE DE VIROFLAY ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de fixer à 670€ pour l'année 2019-2020 la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves domiciliés hors commune et scolarisés par dérogation à Viroflay dans une école publique primaire ou maternelle.

Dans l'hypothèse où les collectivités se seraient entendues sur des montants différents, ceux-ci seront appliqués en recettes et en dépenses.

AUTORISE qu'une provision de 20 000 € soit imputée au Budget Primitif 2020.

POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

9) PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE VIROFLAY AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DOMICILIES A VIROFLAY ET SCOLARISES DANS UNE ECOLE PUBLIQUE HORS COMMUNE ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE de fixer à 670 € pour l'année 2019-2020 la participation de la commune de Viroflay aux frais de scolarité des élèves domiciliés à Viroflay et scolarisés par dérogation hors commune dans une école publique primaire ou maternelle.

Dans l'hypothèse où les collectivités se seraient entendues sur des montants différents, ceux-ci seront appliqués en recettes et en dépenses.

AUTORISE qu'une provision de 20 000 € soit imputée au Budget Primitif 2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

10) REMBOURSEMENT A LA COMMUNE D'ACCUEIL D'UN ELEVE SCOLARISE EN CLASSE D'INTEGRATION SCOLAIRE (CLIS) ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE pour l'année scolaire 2019-2020 de rembourser à la commune d'accueil qui en fait la demande la différence entre le tarif appliqué par convention à la famille et celui normalement en vigueur dans le cas d'accueil d'un élève résidant à Viroflay et scolarisé en classe d'intégration scolaire.

AUTORISE qu'une provision de 830 € sera imputée au Budget Primitif 2020.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

11) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DES ELEVES DOMICILIES A VIROFLAY ET SCOLARISES EN MATERNELLE OU EN ELEMENTAIRE HORS COMMUNE DANS UN ETABLISSEMENT SPECIALISE (HOSPITALIER OU NON) ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

DECIDE la participation de la commune aux frais d'écolage d'élèves domiciliés à Viroflay et scolarisés hors commune, en maternelle ou en élémentaire, dans un établissement spécialisé (hospitalier ou non).

AUTORISE une contribution s'élevant à 165 € par élève pour l'année scolaire 2019-2020

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

12) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES DE LA RUE D'ESTIENNE D'ORVES DANS SA PARTIE COMPRISE ENTRE LA RUE GABRIEL PERI ET LE PONT DE LA CHAPELLE. APPROBATION DU PROJET. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER TOUT ELEMENT INHERENT AU PROJET

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes de la rue d'Estienne d'Orves dans sa partie comprise entre la rue Gabriel Péri et le Pont de la Chapelle.

PREND ACTE de l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernant l'enfouissement des réseaux de communications et d'éclairage public de la rue d'Estienne d'Orves dans sa partie comprise entre la rue Gabriel Péri et le Pont de la Chapelle.

AUTORISE le SIGEIF à demander sur le fondement de cette convention une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour l'insertion des réseaux France Telecom dans l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et la convention administrative, technique et financière ainsi que tout document inhérent à l'opération avec le SIGEIF afin de permettre les travaux d'enfouissement des lignes aériennes

de la rue d'Estienne d'Orves dans sa partie comprise entre la rue Gabriel Péri et le Pont de la Chapelle.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

13) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES DE LA RUE FRANCOIS GAILLARD. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER TOUT ELEMENT INHERENT AU PROJET

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

Par 25 voix POUR

Par 3 ABSTENTION

M. Clément RAINGEARD ne participe pas au vote.

APPROUVE l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes de la rue François Gaillard.

PREND ACTE de l'enveloppe prévisionnelle des travaux concernant l'enfouissement des réseaux de communications et d'éclairage public de la rue François Gaillard.

PREND ACTE des dépenses globales concernant la rue François Gaillard sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

AUTORISE le SIGEIF à demander sur le fondement de cette convention une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour l'insertion des réseaux France Telecom dans l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et la convention administrative, technique et financière ainsi que tout document inhérent à l'opération avec le SIGEIF afin de permettre les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de la rue François Gaillard.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

14) TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES LIGNES AERIENNES DE L'AVENUE MARGUERITE. APPROBATION DU PROJET. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER TOUT ELEMENT INHERENT AU PROJET

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

APPROUVE l'opération de mise en souterrain des lignes aériennes de l'Avenue Marguerite.

PREND ACTE de l'enveloppe prévisionnelle de ce programme.

PREND ACTE des dépenses globales concernant l'Avenue Marguerite sous maîtrise d'ouvrage de la commune.

AUTORISE le SIGEIF à demander sur le fondement de cette convention une subvention auprès du Conseil départemental des Yvelines pour l'insertion des réseaux France Telecom dans l'environnement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire et la convention administrative, technique et financière ainsi que tout document inhérent à l'opération avec le SIGEIF afin de permettre les travaux d'enfouissement des lignes aériennes de l'Avenue Marguerite.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

15) BILAN DE L'ACTION FONCIERE DE LA COMMUNE DE VIROFLAY ET DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE DURANT L'ANNEE 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL

A L'UNANIMITE des suffrages exprimés

PREND ACTE du bilan de l'action foncière menée par la Commune et par l'EPPFIF durant l'année 2019
soit :

BILAN FONCIER DE LA COMMUNE

Au cours de l'année 2019, la Commune a acquis un cabinet médical, constitué de plusieurs lots situés dans un ensemble immobilier sis 41 à 45 avenue du Général Leclerc et 2 à 8, rue Amédée Dailly, dénommé « Résidence de l'Ecu de France », pour un montant total de 840 000 €.

bilan foncier de l'EPPFIF

Dans le cadre de la convention d'intervention foncière signée le 21 décembre 2017, l'EPPFIF a acquis le 8 juillet 2019 pour le compte de la Commune le bien immobilier situé 4 rue Rieussec, cadastré AH 456, pour un montant de 920 000 €.

Cette parcelle est incluse dans le périmètre de l'ilot « Germaine Delaunay » du programme « Viroflay à l'horizon 2025 ».

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h00

Affiché le 4 mars 2020